Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251007-D2025-280-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PAYANT DE LA SALLE POLYVALENTE AU SEIN DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE DE VERNOUILLET AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DREUX VERNOUILLET HANDBALL (USDV HANDBALL)

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/MLM/LF
N°D2025-280

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,*
***Vu** le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
***Vu** la délibération n° CC2025-023 du conseil communautaire du 17 mars 2025, fixant les tarifs des centres aquatiques « Agglocéane » applicables au 1er juillet 2025,*
***Vu** la demande formulée par l'association Union Sportive Dreux Vernouillet (USDV handball), de bénéficier de la mise à disposition à titre payant de la salle polyvalente d'intérêt communautaire du centre aquatique Agglocéane de Vernouillet,*
***Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente du centre aquatique Agglocéane de Vernouillet, à titre payant, fixant les conditions d'utilisation de la salle polyvalente,*

Considérant la demande formulée par l'association « USDV Handball » de disposer de la salle polyvalente du centre aquatique Agglocéane de Vernouillet, pour y organiser la présentation de l'équipe « fanion » du club de handball, **le vendredi 26 septembre 2025 de 19h00 à 22h30,**
Considérant que cette mise à disposition donnera lieu au versement d'une redevance conformément aux tarifs fixés par la délibération n°CC2025-023, du conseil communautaire du 17 mars 2025,
Considérant que la durée totale de la mise à disposition est d'une demi-journée facturée 70,00 € TTC (forfait de 3h30),
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de la mise à disposition, à titre payant, de la salle polyvalente au sein du centre aquatique Agglocéane de Vernouillet.

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251007-D2025-280-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention relative à la mise à disposition à titre payant de la salle polyvalente du centre aquatique Agglocéane de Vernouillet, le vendredi 26 septembre 2025 de 19h00 à 22h30 au profit de l'association « USDV Handball » pour organiser la présentation de l'équipe « fanion » du club de handball, moyennant une redevance de 70,00 € TTC.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association susmentionnée.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 07 OCT. 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 07 OCT. 2025